

- Ce n'est pas une Mutuelle, c'est un Régime spécial de Sécurité Sociale qui est régi par l'Article 23 du Statut. Il est obligatoire et couvre les Actifs, les Retraités et leur famille.
- Application du Code de la Sécurité Sociale (*Différent du code Mutualiste*).

Régime général de
sécurité sociale



Part complémentaire
spécifique aux IEG

- Ne rembourse la part complémentaire que s'il y a remboursement Sécurité Sociale
- Une seule cotisation pour les deux couvertures maladie.
- Une grille unique de prestations pour tous les agents actifs, retraités et leur famille.

- L'organisation du Régime spécial maladie des IEG,
- les évolutions des cotisations des Actifs et des Retraités
- Les évolutions des prestations,

sont édictées par les Pouvoirs publics (*Arrêtés et Décrets*), après négociations entre Fédérations et Employeurs ou de façon unilatérale.

CAMIEG

Caisse d'Assurance
Maladie des IEG
<http://www.camieg.fr>

ARTICLE 23 DU STATUT
Elle a la RESPONSABILITÉ
et GÈRE le

RÉGIME SPÉCIAL MALADIE DES IEG

Elle gère les affiliations des assurés



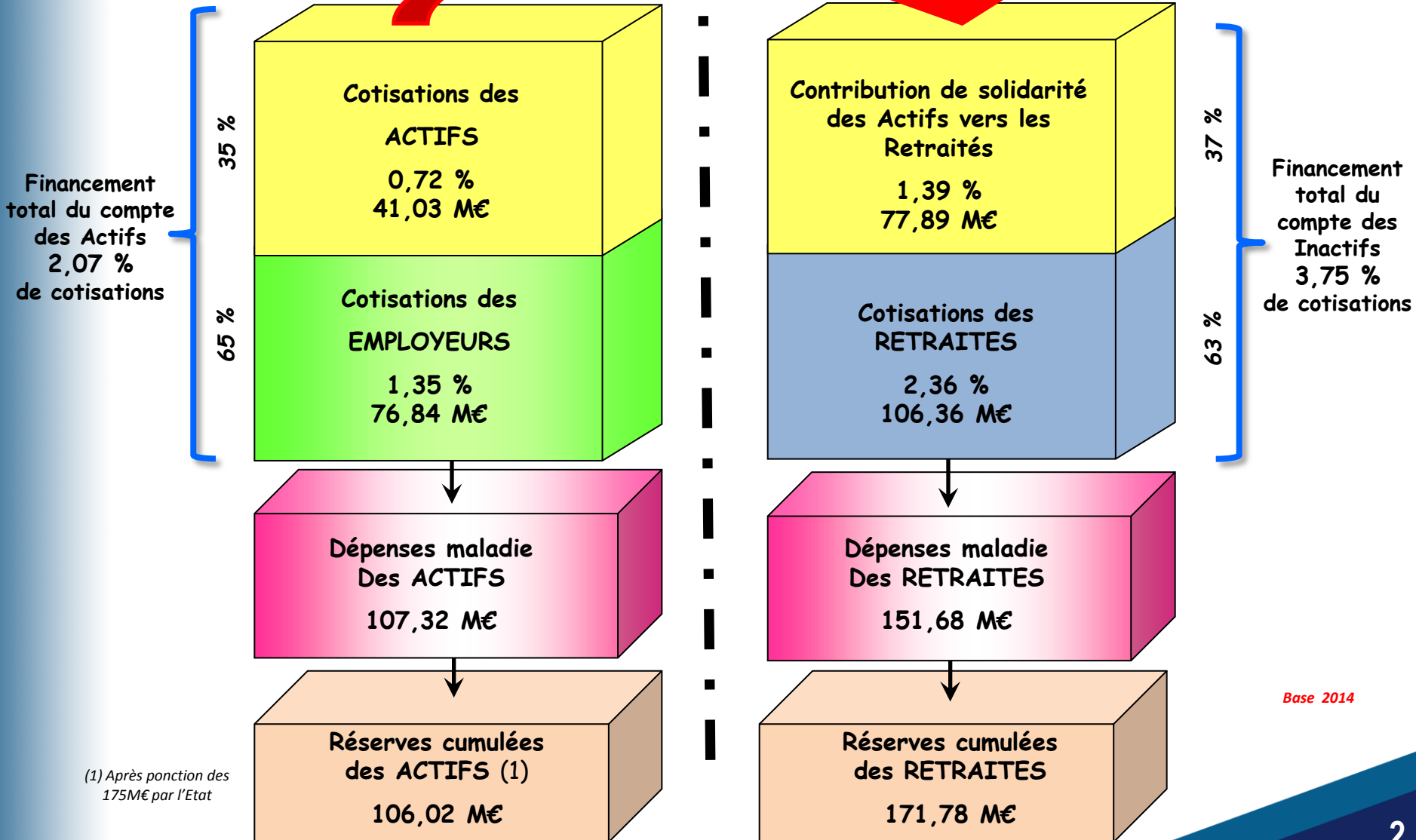
CPAM 92
Nanterre

*Elle gère les
remboursements
maladie en sous-
traitance de la Camieg*

Compte ACTIFS

Compte RETRAITES

La cotisation totale des Actifs est de 2,11 %



(1) Après ponction des 175M€ par l'Etat

CSMR pour les Retraités

CSMA pour les Actifs

- Application du Code des Mutuelles,
- Permet d'améliorer des prestations déjà prises en charge dans le régime spécial maladie des IEG ou d'en rembourser des nouvelles,
- A ce jour, une grille unique de prestations pour tous les agents actifs ou retraités et leur famille,
- Des cotisations différentes entre CSMA et CSMR.

CSMA

ACCORD DE
BRANCHE DU
4 JUIN 2010

AVEC UNE DATE
D'ENTRÉE EN
VIGUEUR AU 1^{ER}
JANVIER 2011

CSMR

CONTRAT
NÉGOCIÉ PAR LA
CCAS

AVEC UNE DATE
D'ENTRÉE EN
VIGUEUR AU 1^{ER}
JANVIER 2011

GRUPE
NATIONAL DE
SUIVI

ET SI BESOIN
CPB

GRUPE
NATIONAL DE
SUIVI

CA CCAS
ANNUEL



MUTIEG

ELLE GÈRE LES
REMBOURSEMENTS DE
PRESTATIONS :

Mutieg A Asso pour les Actifs

Mutieg R Asso pour les Retraités

Pour la CSMA : C'est une adhésion obligatoire.

Le contrat est passé avec PREVADIES, SCMI et Mutieg.

- Il s'agit d'une **négociation de branche** entre Fédérations et Employeurs qui fixe les taux de cotisations et le niveau des prestations.

Pour la CSMR : C'est une adhésion facultative.

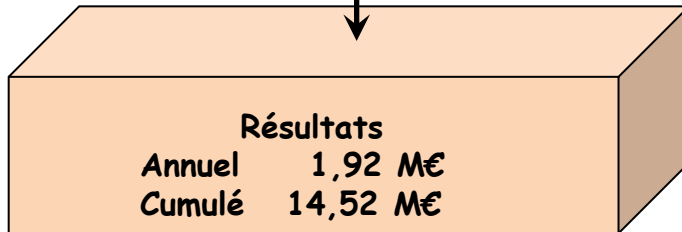
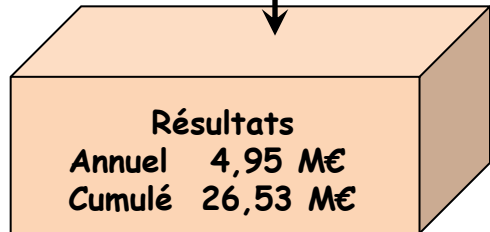
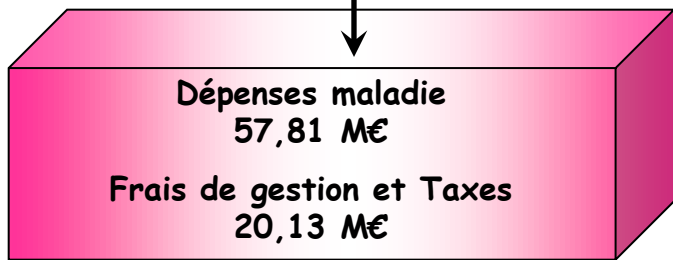
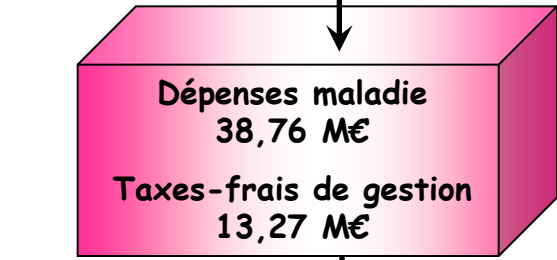
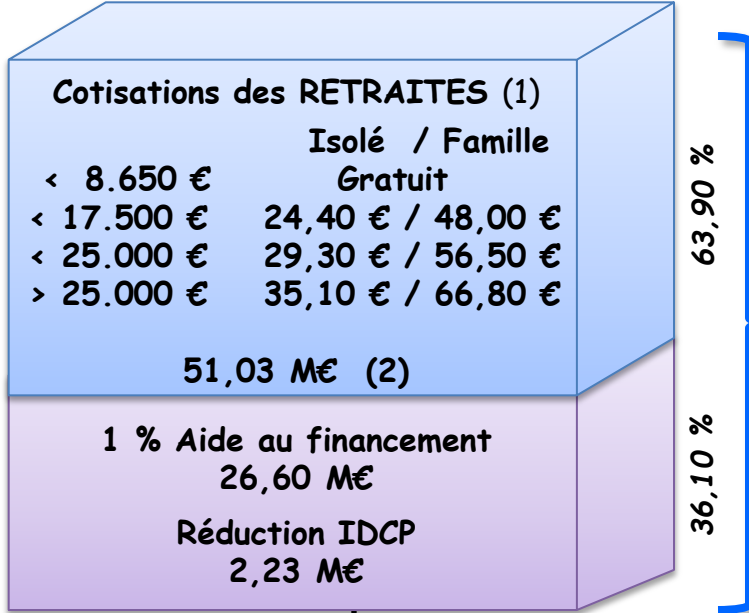
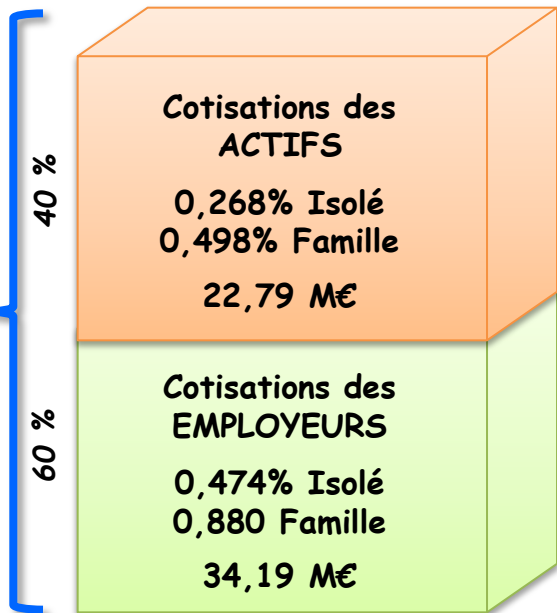
Le contrat est passé avec Mutuelle de France Prévoyance .

- **C'est la CCAS** qui fixe les taux de cotisations et le niveau des prestations.

FINANCEMENT ACTUEL de la COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE MALADIE

CSM ACTIFS

CSM RETRAITES



Financement total
CSM Actifs
0,776% Isolés
1.354% Famille
de cotisations

Financement
total CSM
Retraités

(1) Après application réduction 3% - (2) Avec 2 mois gratuits de cotisation

Base 2014